

Département de la Savoie
Commune de La Bridoire

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15/09/2025
ID : 073-217300581-20250904-20250904DE01-DE

Berger Levrault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **10**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Date de convocation du Conseil Municipal : **29 août 2025**

VOTES :
Contre 0 Pour 14
Abstention 0

PRÉSENTS : Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, Véronique JOURDAN, Colette LASHERMÉ, Céline SZPECHT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

EXCUSÉS : Maxime BERNIER à Jean-François BRIFFOTAUX, Pierre PERROT-MINNOT à Nathalie BECHEROT, Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ à Colette LASHERMÉ, July GUILLOT à Philippe VITTOZ

ABSENTS : Corinne BELLEMIN

Secrétaire de séance : Colette LASHERMÉ

01

OBJET : FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les conseillers que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables détenues par la commune de La Bridoire.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les Services de Gestion Comptable ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- *les admissions en non-valeur* (compte 6541), créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- *les créances éteintes* (compte 6542). On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Ainsi, la liste des créances arrêtée au 24/06/2025 n° 4867450233 comporte une seule créance sur le budget principal d'un montant de 0.25€ pour non-paiement de cantine, montant inférieur au seuil de poursuite (30€).

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 24/06/2025,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

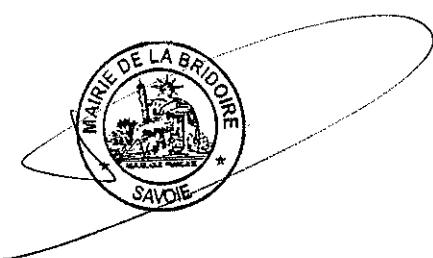
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 0.25€ correspondant à la liste dressée par le comptable public n° 4867450233 ;
- **DIT** que cette créance de 0.25€ sera inscrite au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Yves BERTHIER**



**La secrétaire de séance,
Colette LASHERME**

Commune de La Bridoire*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*Séance du 04 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRIDOIRE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **10**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Date de convocation du Conseil Municipal : **29 août 2025**

VOTES :

Contre 0 Pour 14
Abstention 0

PRÉSENTS : Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Céline SZPECHT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

EXCUSÉS : Maxime BERNIER à Jean-François BRIFFOTAUX, Pierre PERROT-MINNOT à Nathalie BECHEROT, Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ à Colette LASHERME, July GUILLOT à Philippe VITTOZ

ABSENTS : Corinne BELLEMIN

Secrétaire de séance : Colette LASHERME

02

OBJET : FINANCES***DECISION MODIFICATIVE N°3 – VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D’INVESTISSEMENT***

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe VITTOZ pour présenter la décision modificative n° 3 soumise au CM.

Il rappelle que le budget 2025 ayant été voté par opérations, lorsque des dépenses d’investissement non rattachées à ces mêmes opérations surviennent, leur règlement ne peut s’effectuer puisqu’aucune ligne budgétaire hors opération n’est créditrice. Il propose les mouvements comme ci-dessous pour le paiement de factures :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virements de crédits - section Investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	15 226,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 226,20 €	0,00 €	0,00 €
D-231-181 : Moulin bovagnet	16 426,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 426,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	16 426,20 €	16 426,20 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

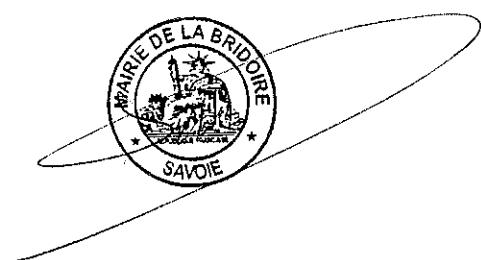
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur VITOZ, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la Décision budgétaire Modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'Investissement conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision modificative n°3 et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Yves BERTHIER**



**La secrétaire de séance,
Colette LASHERME**

Département de la Savoie
Commune de La Bridoire

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15/09/2025
ID : 073-217300581-20250904-20250904DE03-DE

Berger Levrault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **10**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Date de convocation du Conseil Municipal : **29 août 2025**

VOTES :
Contre 0 Pour 14
Abstention 0

PRÉSENTS : Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Céline SZPECHT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

EXCUSÉS : Maxime BERNIER à Jean-François BRIFFOTAUX, Pierre PERROT-MINNOT à Nathalie BECHEROT, Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ à Colette LASHERME, July GUILLOT à Philippe VITTOZ

ABSENTS : Corinne BELLEMIN

Secrétaire de séance : Colette LASHERME

03

OBJET : FINANCES

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OPAC SAVOIE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – RÉSIDENCES « LES BOULEAUX » ET « LES MARRONNIERS » SITUÉES À LA BRIDOIRE

Monsieur le Maire rappelle que deux résidences situées Route du Lac à **LA BRIDOIRE**, « Les Bouleaux » et « Les Marronniers » doivent faire l'objet d'un programme de réhabilitation de 30 logements, projet porté par l'**OPAC SAVOIE**.

Il informe de la demande de l'**OPAC SAVOIE** reçue par courrier en date du 14 août 2025 concernant une demande d'engagement de la commune pour la garantie des prêts qu'**OPAC SAVOIE** sera appelé à contracter pour financer l'opération. Il indique qu'une note de présentation jointe à la demande a été annexée à la note préparatoire du Conseil de ce jour.

Monsieur Philippe VITTOZ en explique les termes.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

VU la demande présentée par **OPAC SAVOIE**,

VU l'intérêt de la réhabilitation des immeubles « Les Bouleaux » et « Les Marronniers » devant permettre une amélioration des performances énergétiques, du confort et du cadre de vie des habitants des résidences,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de s'engager à garantir les prêts qu'**OPAC SAVOIE** sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le 15/09/2025

ID : 073-217300581-20250904-20250904DE03-DE

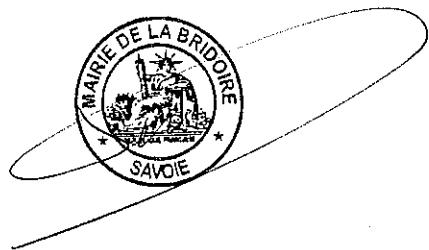
Berger
Levrault

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves BERTHIER

La secrétaire de séance,
Colette LASHERME



Commune de La Bridoire*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*Séance du 04 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **10**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Date de convocation du Conseil Municipal : **29 août 2025**

VOTES :

Contre 0 Pour 14
Abstention 0

PRÉSENTS : Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Céline SZPECHT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

EXCUSÉS : Maxime BERNIER à Jean-François BRIFFOTAUX, Pierre PERROT-MINNOT à Nathalie BECHEROT, Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ à Colette LASHERME, July GUILLOT à Philippe VITTOZ

ABSENTS : Corinne BELLEMIN

Secrétaire de séance : Colette LASHERME

04

OBJET : FINANCES / INTERCOMMUNALITÉ

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, la Communauté de communes Val Guiers a créé un service chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au bénéfice des communes membres, service unifié en 2017 par convention signée entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné et la Communauté de Communes Val Guiers. Il reprend les termes du préambule de la convention qui explique que :

« Lors du débat d'orientations budgétaires précédant l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2025, il a été confirmé le bien-fondé de la mise à disposition du service communautaire à ses communes membres. Il a en revanche été rappelé, que la communauté de communes n'étant pas compétente en matière d'urbanisme réglementaire, il faisait sens que la totalité du coût du service soit supporté par les communes membres compétentes en la matière. »

Il indique que le présent avenant, annexé à la note préparatoire, a pour objet de modifier les conditions financières de la convention initiale. Seuls les articles 16, 17 et 18 font l'objet d'une modification. Le reste de la convention est inchangée.

Monsieur Philippe VITTOZ expose les données du point 5) de l'article 18 correspondant à la commune de La Bridoire, sachant que le montant définitif sera connu lorsque la communauté de communes des Vals du Dauphiné informera du montant du cout du service, soit au cours de l'année 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

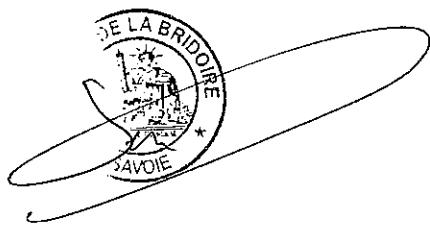
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves BERTHIER



La secrétaire de séance,
Colette LASHERME

Département de la Savoie
Commune de La Bridoire

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **10**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Date de convocation du Conseil Municipal : **29 août 2025**

VOTES :
Contre 0 Pour 14
Abstention 0

PRÉSENTS : Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Céline SZPECHT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

EXCUSÉS : Maxime BERNIER à Jean-François BRIFFOTAUX, Pierre PERROT-MINNOT à Nathalie BECHEROT, Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ à Colette LASHERME, July GUILLOT à Philippe VITTOZ

ABSENTS : Corinne BELLEMIN

Secrétaire de séance : Colette LASHERME

05

OBJET : PATRIMOINE

DEMANDE DE SUBVENTION EN NATURE AUPRÈS DE LA RÉGION AURA POUR L'OBTENTION D'UN BARNUM GRATUIT AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'existence d'un dispositif mis en place depuis mars dernier par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui permet aux communes d'obtenir à titre gratuit un barnum de qualité (3m x 3m), destiné à être mis à disposition des associations du territoire.

Un premier lancement a permis à 229 mairies de la Région AuRA d'en bénéficier.

Cette seconde campagne, pour laquelle les dossiers doivent être déposés avant le 28 septembre 2025, est lancée avec la mise à disposition de 1 000 barnums supplémentaires (Une seule attribution par commune est possible).

Cette opportunité qui s'adresse spécifiquement aux petites communes de moins de 2 000 habitants est accessible selon les conditions suivantes :

- S'engager à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au bénéfice des du territoire,
- Prendre en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- Obtenir la validation de la Région qui veillera à une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire régional.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

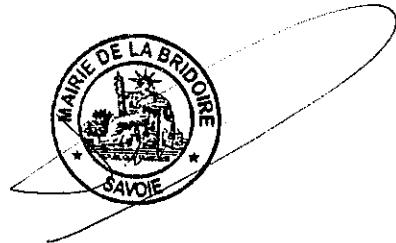
➤ APPROUVE la pertinence de ce dispositif au profit des Associations du territoire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer la cession de barnum, à faire toutes les démarches nécessaires pour respecter les conditions mentionnées et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves BERTHIER



La secrétaire de séance,
Colette LASHERME